

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/255 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE FINITIONS AU NIVEAU DU PONT D'ABRA SUR LA ROUTE NATIONALE 196 (TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT ET CHAUSSEES)

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

L'An deux mille huit, et le dix-huit décembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

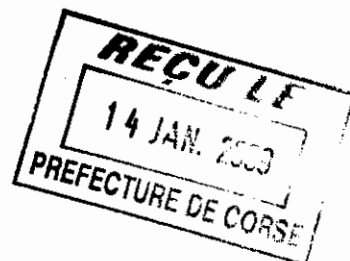
ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie  
M. VERSINI Sauveur à Mme MOSCONI Marie-Jeanne

#### ETAIT ABSENTE : Mme

BIZZARI-GHERARDI Pascale.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de finitions au niveau du Pont d'Abra sur la Route Nationale 196 - Terrassement, assainissement et chaussées, à passer avec le groupement DTP TERRASSEMENT / POMPEANI pour un montant de 344.248,71 € TTC.

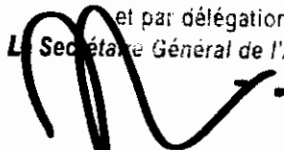
#### ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 décembre 2008

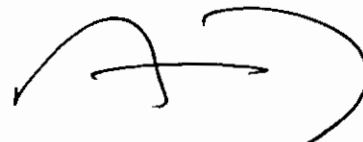
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

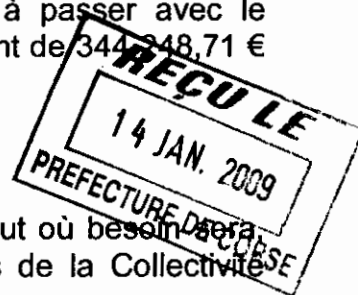


**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET :** ROUTE NATIONALE 196 - Travaux de finitions au niveau du Pont d'Abra. Travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussées.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les travaux de finitions au niveau du Pont d'Abra sur la Route Nationale 196 - Travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussées.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ♦ Appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.
- ♦ Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires.
- ♦ Délai d'exécution est fixé à 4 mois.
- ♦ Marché à prix unitaires et forfaitaires.
- ♦ Les prix sont actualisables.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse au Chapitre 908 - Fonction 821 - Article 2315 - Dossier 1212-80008T (RN 196 - Pont d'Abra).

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- \* Valeur technique : 60
- \* Prix des prestations : 40

Une seule offre a été reçue. Il s'agit du groupement DTP TERRASSEMENT / POMPEANI.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2008 a déclaré la candidature recevable et a décidé d'ouvrir la seconde enveloppe.

Le montant de l'offre du groupement s'élève à 344.248,71 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 novembre 2008, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement DTP TERRASSEMENT / POMPEANI.

Les membres du groupement ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de finitions au niveau du Pont d'Abra sur la Route Nationale 196 Terrassement, assainissement et chaussées, à passer avec le groupement DTP TERRASSEMENT / POMPEANI pour un montant de 344 248,71 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.